

Projet de décision I

Structure de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale décide que la structure de la Conférence internationale sur le financement du développement figure dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

Structure de la Conférence internationale sur le financement du développement

1. La Conférence comportera trois parties : une réunion officielle de haut niveau, un débat au niveau ministériel et un débat au sommet. La Conférence tiendra sept séances plénières et 12 tables rondes seront organisées. Cinq séances plénières seront consacrées au débat au sommet, une séance plénière au débat au niveau ministériel et une séance plénière à la réunion de haut niveau. La structure de chaque débat sera la suivante :

a) La réunion officielle de haut niveau fera l'objet d'une séance plénière le matin du lundi 18 mars 2002. Les vice-ministres des finances, du commerce et des affaires étrangères du pays hôte coprésideront la réunion officielle de haut niveau. Les participants éliront les membres du Bureau de la Conférence, examineront le rapport des coprésidents de son comité préparatoire, adopteront le projet de « Consensus de Monterrey », qui sera examiné au niveau ministériel, seront saisis des rapports sur d'autres aspects des travaux et entendront les exposés des commissions régionales et des banques régionales de développement;

b) Le débat au niveau ministériel aura lieu dans l'après-midi du lundi 18 mars ainsi que les mardi 19 mars et mercredi 20 mars 2002. Les ministres des finances, du commerce et des affaires étrangères du pays hôte présideront la réunion au niveau ministériel. À la réunion plénière du lundi après-midi, les participants adopteront le projet de « Consensus de Monterrey » dont la réunion au sommet sera saisie; entendront les exposés des organismes intergouvernementaux, économiques, financiers, monétaires et commerciaux, les exposés des organismes des Nations Unies; et seront saisis des rapports des forums des milieux d'affaires, ainsi que des forums de la société civile (pour plus amples détails à ce sujet, voir plus loin les paragraphes 22 et 23). Le mardi et le mercredi, huit tables rondes réunissant diverses parties prenantes auront lieu, deux tables rondes étant tenues simultanément à chaque séance;

c) La réunion au sommet se tiendra les 21 et 22 mars 2002. Le jeudi, la séance plénière du matin devrait être présidée par le chef d'État du pays hôte. Le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les Directeurs de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce seront invités à faire des déclarations liminaires. Les chefs de délégation feront une déclaration à la séance du jeudi matin ainsi qu'à la séance plénière du jeudi après-midi, du jeudi soir, du vendredi matin et du vendredi après-midi. L'ordre des interventions sera déterminé par tirage au sort, conformément à la pratique habituelle selon laquelle les chefs d'État ou de gouvernement prennent d'abord la parole, puis les ministres et ensuite les chefs de délégation. Le vendredi, à la séance du matin et à celle de l'après-midi, se tiendront simultanément deux

tables rondes réunissant de nombreuses parties prenantes. Ces tables rondes se tiendront en même temps que la séance plénière;

d) Le vendredi 22 mars, à la séance de l'après-midi, à l'issue des déclarations des chefs de délégation et des travaux des tables rondes, le(s) document(s) final(s) sera (seront) adopté(s), et la Conférence achèvera ses travaux après avoir entendu le chef d'État du pays hôte et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le thème de la table ronde tenue le 22 mars 2002 sera le suivant : « La Conférence internationale pour le financement du développement et l'avenir ». Les thèmes des tables rondes organisées au niveau ministériel feront l'objet de consultations ultérieures et seront arrêtés par le Comité à sa quatrième session, en janvier 2002.

3. Chaque table ronde comprendra 70 participants au maximum (48 participants pour les délégations des gouvernements et les délégations mentionnées plus loin, au paragraphe 5, 8 pour les représentants des organismes des Nations Unies et des principales parties prenantes, 7 pour les entités de la société civile accréditées et 7 pour les entités des milieux d'affaires accréditées.

4. Chaque groupe régional déterminera lequel de ses membres participera à telle ou telle table ronde, en veillant à ce que le principe de la répartition géographique équitable soit respecté, et à ce que le principe de préséance soit appliqué dans la composition des tables rondes au sommet. Chaque délégation de gouvernement participera à une table ronde chacun des trois jours de réunion de tables rondes. Pour chacune de celles-ci, le nombre maximum de participants venant d'un groupe régional est fixé à :

- a) États d'Afrique : 14 États Membres;
- b) États d'Asie : 14 États Membres;
- c) États d'Europe orientale : six États Membres;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes : neuf États Membres;
- e) États d'Europe orientale et autres États : huit États Membres.

5. Les États Membres qui ne sont pas membres d'un groupe régional peuvent participer aux tables rondes. Le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États observateurs, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, peuvent aussi participer aux tables rondes.

6. Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des principales institutions participantes et autres institutions compétentes sont invités, en consultation avec les coprésidents du Bureau, à désigner leurs représentants aux tables rondes au niveau élevé approprié d'ici au 20 février 2002, en faisant preuve d'une certaine souplesse.

7. Les organisateurs du(des) forum(s) de la société civile sont invités, en consultation avec les coprésidents du Bureau et avec le secrétariat de coordination pour le financement du développement, à choisir parmi les participants de la société civile accrédités et à communiquer, d'ici au 20 février 2002, le nom des personnes qui les représenteront aux tables rondes, au niveau élevé approprié, en faisant preuve d'une certaine souplesse.

8. Les organisateurs du/des forum(s) des entreprises sont invités, en consultation avec les coprésidents du Bureau et avec le secrétariat de coordination pour le financement du développement, à choisir parmi les participants du secteur des affaires accrédités et à communiquer, d'ici au 20 février 2002, le nom des personnes qui les représenteront aux tables rondes, au niveau élevé approprié, en faisant preuve d'une certaine souplesse.

9. Les quatre tables rondes au sommet seront placées sous la présidence de deux coprésidents chacune, avec cinq coprésidents représentant chacun des groupes régionaux; les chefs de secrétariat des trois principales institutions participantes, la Banque mondiale, le FMI et l'Organisation mondiale du commerce, seront invités à assumer les fonctions de coprésidents. Les huit tables rondes ministérielles seront coprésidées par 10 ministres, représentant à égalité chacun des groupes régionaux; les six chefs de secrétariat des autres institutions compétentes – la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement – seront invités à assumer les fonctions de coprésidents.

10. Chacun des participants à une table ronde pourra se faire accompagner de deux conseillers.

11. Les délégués et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes sur télévision en circuit fermé dans la salle auxiliaire.

12. Les résumés des délibérations des tables rondes seront présentés par écrit par les présidents des tables rondes à la fin de la Conférence.

Projet de décision II

Règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale recommande à la Conférence internationale sur le financement du développement d'adopter le règlement intérieur provisoire figurant dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale sur le financement du développement

I. Représentation et pouvoirs

Article premier

Composition des délégations

La délégation de chaque État participant à la Conférence et celle de la Communauté européenne est composée d'un chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers nécessaires.